



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MEAUX
Canton de COULOMMIERS

Commune de **BEAUTHEIL-SAINTS**
77120

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2022

Article 1 : PARTICIPATION

La commune de BEAUTHEIL-SAINTS (77120) organise un concours photographie avec pour thème :

« Paysage de la commune de BEAUTHEIL-SAINTS »

Chaque participant devra remplir et signer le bon de participation du concours.

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une photo obligent le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours est gratuite.

L'inscription se fera pendant toute la période du concours soit du **01/02/2022 au 15/10/2022** en Mairie ou par mail : mairie.beautheilsaints@orange.fr

L'autorisation et la signature(s) du(des) responsable(s) légal(aux) est(sont) obligatoire(s) pour un photographe mineur.

Article 2 : MODALITÉ - FORMAT

Deux catégories : Noir & blanc et couleurs (pas d'impression sur papier).

Un participant peut présenter **3 photos au maximum**.

Les photos devront obligatoirement être prises entre le 01/02/2022 et le 15/10/2022 sur la commune de BEAUTHEIL-SAINTS (77120).

Seules les photos dites « d'origine » sont autorisées. Si le photographe utilise un filtre, il devra le préciser sur le bulletin de participation.

Les photos devront être présentées sans retouche, ni photomontage.

Les fichiers numériques seront envoyés par mail en Mairie : mairie.beautheilsaints@orange.fr comprenant : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de chaque participant.

Le photographe devra nommer chacune des photos présentées sur le bulletin de participation.



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MEAUX
Canton de COULOMMIERS

Commune de **BEAUTHEIL-SAINTS**
77120

Article 3 : CONDITIONS

Le concours est ouvert à tout public et se déroulera du **01/02/2022 au 15/10/2022**.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Les meilleures photos seront primées.

Un participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.

La photographie sera jugée sur quatre aspects :

- **Respect du thème..... 6 points**
- **Originalité..... 6 points**
- **Technique..... 4 points**
- **Cadrage et recherche esthétique..... 4 points**

La municipalité se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne et/ou de la Commune.

Article 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants s'engagent à fournir l'autorisation de reproduction « Droit à l'image » jointe au règlement en même temps que l'envoi des photos en fichiers numériques à l'adresse mail de la Mairie.

La municipalité se réserve le droit d'utiliser les clichés sélectionnés pour le concours aux fins d'animer des expositions photographiques ultérieures.

Les photographies même non primées seront cédées à la municipalité et pourront faire l'objet d'exposition publique, de diffusion sur le site, le « MAG DE BEAUTHEIL-SAINTS » et autres supports de communication de la Commune.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 5 : DROITS A L'IMAGE

Les participants au concours « Paysage de la commune de BEAUTHEIL-SAINTS » sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Pour les photographies représentant des personnes identifiables, il est **obligatoire** de remplir l'autorisation « Droits à l'image » ci-après annexée.



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MEAUX
Canton de COULOMMIERS

Commune de BEAUTHEIL-SAINTS
77120

Cette autorisation doit être signée par le(s) responsable(s) légal(aux) de la personne mineure photographiée.

Article 6 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de réception des photos est fixée au 15 octobre 2022 (par mail).

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse suivante : mairie.beautheilsaints@orange.fr

Article 7 : PALMARÈS

Le jury sera composé de membres du conseil municipal et d'habitants de BEAUTHEIL-SAINTS désigné par le Maire ainsi qu'un professionnel de la photographie.

Les décisions du jury seront sans appel. Le palmarès sera prononcé lors d'une cérémonie de remise des récompenses en Novembre 2022 et diffusé sur le site officiel de la Commune.

La photographie primée fera la page de couverture du « MAG DE BEAUTHEIL-SAINTS » 2023.



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MEAUX
Canton de COULOMMIERS

Commune de **BEAUTHEIL-SAINTS**
77120

Bulletin de Participation Concours photo 2022

« Paysage de la commune de BEAUTHEIL-SAINTS »

A joindre lors de l'envoi avec les photographies

La participation au concours sous-entend l'acceptation du règlement dans son intégralité

NOM PRÉNOM.....
Age si moins de 18 ans
Adresse.....
CODE POSTAL..... VILLE.....
MAIL.....@.....
Tél.....

PHOTOGRAPHIES

N°	TITRE	LIEU DE PRISE DE VUE	COULEUR ⁽¹⁾	NOIR & BLANC ⁽¹⁾	FILTRE	OUI/NON

Je soussigné(e), M.....

Déclare être l'auteur des œuvres que je présente au présent concours photo « paysage de la commune de Beauthuil-Saints » et reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

Les photographes même non primées seront cédées à la municipalité et pourront faire l'objet d'exposition publique, de diffusion sur le site officiel, le « MAG DE BEAUTHEIL-SAINTS » et autres supports de communication de la Commune.

Je ne percevrai aucune rémunération à ce titre.

Fait le

A.....

Signature(s) du participant et du(des) responsable(s) légal(aux) pour les mineurs précédée(s) de la mention « lu et approuvé ».

⁽¹⁾ cocher la case correspondante



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MEAUX
Canton de COULOMMIERS

Commune de **BEAUTHEIL-SAINTS**
77120

AUTORISATION - DROITS À L'IMAGE « Paysage de la commune de **BEAUTHEIL-SAINTS** »

A joindre obligatoirement pour toutes personnes identifiables sur les clichés

Date et lieu de la prise de vue.....

Je soussigné(e).....

Adresse.....

.....

Accepte par la présente que la(les) photo(s) sur laquelle(lesquelles) je figure, ou **mon(mes) enfant(s) mineur(s) prénommé(s)**.....

Puisse(ent) être utilisée(s) dans le cadre du concours photos 2022 intitulé « Paysage de la commune de Beautheil-Saints » organisé par la Commune de Beautheil-Saints 77120.

Les photos pourront servir à des expositions, être diffusées sur le site officiel de la Commune, publiées sur le « MAG DE BEAUTHEIL-SAINTS » ou autres supports de communication.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, j'autorise le photographe à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des présentes et de nos accords amiables, sans contrepartie financière et définitifs.

La présente autorisation privant mes héritiers de tous droits et recours envers le photographe amateur M.....

Je garantie pour moi-même, ou pour mon enfant mineur désigné ci-dessus, ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de celle de mes biens.

Fait le

A.....

Signature(s) du participant et du(des) responsable(s) légal(aux) pour les mineurs précédée(s) de la mention « *lu et approuvé* ».